

N° 7496²**CHAMBRE DES DEPUTES**

Session ordinaire 2019-2020

PROJET DE LOI**relative à la réalisation des infrastructures et aménagements
pour la Capitale Européenne de la Culture 2022 à Belval**

* * *

**RAPPORT DE LA COMMISSION DE LA MOBILITE
ET DES TRAVAUX PUBLICS**

(30.1.2020)

La Commission se compose de : M. Carlo BACK, Président-Rapporteur ; M. Gilles BAUM, M. Dan BIANCALANA, M. Frank COLABIANCHI, M. Yves CRUCHTEN, M. Félix EISCHEN, M. Jeff ENGELEN, Mme Chantal Gary, M. Marc GOERGEN, M. Max HAHN, M. Marc HANSEN, M. Aly KAES, M. Marc LIES, M. Marco SCHANK, M. Serge WILMES, Membres.

*

I. ANTECEDENTS

Le projet de loi élargé a été déposé à la Chambre des Députés le 12 novembre 2019 par le Ministre de la Mobilité et des Travaux publics.

Le texte du projet de loi a été accompagné d'un exposé des motifs, d'un commentaire des articles, d'une partie technique, d'une fiche financière, d'une partie graphique ainsi que d'une fiche d'évaluation d'impact.

Le Conseil d'État a rendu son avis en date du 20 décembre 2019.

La Commission de la Mobilité et des Travaux publics a, lors de sa réunion du 23 janvier 2020, désigné Monsieur Carlo Back rapporteur du projet de loi. Elle a examiné au cours de cette même réunion le projet de loi ainsi que l'avis du Conseil d'État.

La Commission a adopté le présent rapport lors de sa réunion du 30 janvier 2020.

*

II. OBJET DU PROJET DE LOI

Le projet de loi n°7496 est composé de 4 articles ayant comme objet l'autorisation, pour le Gouvernement, à faire procéder sur le site de Belval-Ouest à la réalisation des infrastructures et aménagements nécessaires à l'organisation de l'événement culturel « Capitale européenne de la Culture 2022 ».

Les infrastructures et aménagements nécessaires seront réalisés par le Fonds Belval et l'enveloppe budgétaire est fixée à 35,33 millions d'euros, avec adaptation semestrielle en fonction de la variation de l'indice des prix de la construction. Les dépenses afférentes seront imputables sur les crédits du Budget des dépenses en capital du Ministère de la Mobilité et des Travaux publics.

*

III. CONSIDERATIONS GENERALES

Les « Capitales Européennes de la Culture » sont désignées annuellement depuis 1985 avec comme objectif le rapprochement des peuples européens et l'échange culturel. Le Luxembourg avait accueilli pour la première fois une « Capitale européenne de la culture » en 1995, puis une deuxième édition

en 2007 et accueillera bientôt une troisième édition. En 2022, la ville d'Esch-sur-Alzette va devenir Capitale européenne de la culture.

Les auteurs du projet de loi soulignent, à l'exposé des motifs, que l'évènement « Esch, Capitale Européenne de la Culture 2022 », sera une nouvelle étape pour le développement de la région au vu de sa visibilité accrue à l'échelle européenne, et l'opportunité idéale de présenter la scène culturelle luxembourgeoise à un large public tout en rendant hommage à son passé industriel et en favorisant les échanges culturels.

Les organisateurs d'«Esch, Capitale Européenne de la Culture 2022 » prévoient d'intégrer l'ensemble de l'infrastructure culturelle existante de la région notamment par un renforcement des structures individuelles via des nouveaux projets de grande ampleur ainsi que par la création d'un réseau entre ces infrastructures.

Lieu et bâtiments concernés

La mise à disposition de la Terrasse des Hauts Fourneaux à Belval-Ouest, regroupant aussi bien des éléments du patrimoine industriel que des architectures contemporaines, devrait permettre non seulement à ventiler utilement la programmation sur l'ensemble du site et d'insérer la programmation culturelle dans la vie quotidienne du quartier, mais également d'élaborer un véritable parcours culturel.

Les années culturelles de 1995 et de 2007 ont témoigné de l'impact que peuvent avoir les investissements infrastructurels dédiés. Le programme culturel et artistique se développera sur tout un site urbain regroupant plusieurs lieux, bâtiments et éléments du patrimoine industriel sur la Terrasse des Hauts Fourneaux. Le site de Belval-Ouest verra ainsi réaménagés et restaurés les bâtiments de la Möllerei, de la Massenoire, du Plancher des coulées et des fondations des hauts fourneaux A et C. Le pavillon Skip sera, quant à lui, déplacé et des structures en préfabriqué viendront compléter les aménagements et autres travaux d'accès.

Veillez trouver ci-après le relevé des bâtiments figurant à l'exposé des motifs du projet de loi et présentés lors de la réunion du 23 janvier 2020 à la Commission de la Mobilité et des Travaux publics.

La Möllerei

Fonction : « Digital Space », projet de pôle culturel digital principal de Esch 2022.

La partie Sud non encore restaurée de la Möllerei est ainsi prévue d'être aménagée en « Digital Space » permettant une approche novatrice, interactive et transdisciplinaire ; ce sera le lieu principal de la programmation culturelle et il assurera notamment les objectifs suivants :

- *Exposer* : les « expositions » du « Digital Space » ne sont pas réalisées selon les modes classiques (vitrines, accrochages, etc.) mais par le biais d'un ensemble technique digital (projecteurs, écrans LED, différentes installations lumineuses) ;
- *Expérimenter et inventer* : le « Digital Space » n'a pas seulement vocation à impressionner par des nouvelles formes d'exposition, mais aussi à inciter à créer ;
- *Représenter* : musique, théâtre et arts performatifs. Le « Digital Space », avec sa vocation transmédia, sera l'incubateur de nouvelles formes culturelles. Remix entre les genres classiques ;
- *Eduquer* : le « Digital Space » sert de nouvelle source d'information et d'éducation avec sa flexibilité et ses contenus.

Un point d'information et une billetterie seront installés au droit de l'entrée principale tout comme des locaux sanitaires et techniques.

La Möllerei offrira une surface d'exposition d'environ 375 m² sur plusieurs niveaux et présente une hauteur libre moyenne de 26 mètres. Une passerelle de liaison, adaptée aux personnes à mobilité réduite, permettra en outre de créer une liaison entre le Plancher des Coulées du Haut Fourneau A et la Möllerei.

Outre la fonction de pôle culturel digital, la Möllerei servira d'espace pédagogique permettant d'expliquer le fonctionnement du Haut Fourneau A.

La Massenoire

Fonction : Lieu adaptable à usages multifonctionnels pour des expositions temporaires complémentaires à celles organisées à la Möllerei.

La Massenoire dispose d'une salle d'exposition d'environ 550 m², d'un espace extérieur de quelque 240 m² et de locaux sanitaires.

Le Plancher des Coulées

Fonction : Lieu permettant le déroulement de performances de divers types allant du concert à la danse en passant par le théâtre.

Le Plancher des Coulées est un espace extérieur couvert de 35 x 33 mètres, d'une surface d'environ 1 155 m² et d'une hauteur libre sous toiture de 9,5 mètres. Il disposera d'une plateforme horizontale d'environ 240 m² dotée de gradins et d'une scène.

La Fondation du Haut Fourneau A

Fonction : Espace abritant principalement la Halle des Poches à Fonte qui servira de point d'information, de librairie, de billetterie et de salle de conférence.

La Halle des Poches à Fonte est un lieu polyvalent d'environ 500 m² disposant d'un comptoir d'accueil, de locaux sanitaires et de stockage.

Le Skip

Fonction : Lieu de réceptions pour près de 200 personnes, ateliers pour 60 places ou salle de conférence d'une capacité maximale de quelque 170 places.

Le pavillon Skip offre un espace intérieur d'une surface totale d'environ 400 m² composé d'un espace polyvalent d'environ 250 m², d'un accueil avec comptoir et kitchenette, d'un bloc technique regroupant les locaux de stockage et sanitaires et d'une mezzanine de 35 m². Une terrasse extérieure donnant sur l'espace public permet de prolonger l'espace intérieur et offre une vue imprenable sur les Hauts Fourneaux.

La Fondation du Haut Fourneau C

Fonction : Lieu d'interventions artistiques diverses ou d'expositions.

Ce vestige industriel en béton aux dimensions externes de 34 x 24 x 5,5 mètres offre un espace central de 14 mètres de diamètre doté d'une scène. Situé à 1,7 mètres du niveau urbain, l'espace sera accessible par une passerelle et des marches d'escalier, respectivement par une rampe adaptée aux personnes à mobilité réduite.

L'Atelier de production

Fonction : Lieu de préparation d'installations, d'équipements ou d'objets pour les différents lieux, spectacles et manifestations.

L'Atelier de production sera une structure préfabriquée d'environ 400 m² constituée de trois zones distinctes : un bloc technique regroupant les locaux sanitaires, douches et vestiaires, un atelier de production et une zone polyvalente de stockage et de petits travaux.

L'Espace urbain piéton

Fonction : Grande zone piétonne de la Terrasse des Hauts Fourneaux d'environ 4,2 hectares dotée de modules préfabriqués fonctionnels ou à fonction d'animation de l'espace public.

L'Espace urbain piéton comporte plusieurs lieux intéressants qui témoignent notamment du passé industriel du site :

- la Halle couverte, espace urbain couvert de 34 x 22 mètres, soit 748 m² avec une hauteur libre sous toiture de 17,5 mètres, destinée à l'installation d'objets ou de constructions temporaires éphémères, facilement démontables ou déplaçables permettant ainsi également l'organisation de concerts ou autres grands évènements.
- l'espace public « Ænert den Héichiewen » de 41 x 33 mètres, soit 1 350 m², permettant l'organisation d'évènements et de spectacles en plein air en tous genres.

Les modules préfabriqués répartis dans la zone piétonne serviront de garde-robe, de consigne, de point d'information, de point de vente, de point de distribution de flyers et de tickets, de point de repos ou d'animations informelles, ainsi qu'à l'organisation de performances proprement dites.

La Structure administrative

Fonction : Bureaux de l'asbl Esch 2022 pour environ 25 personnes et lieu pour petites conférences ou expositions temporaires.

La Structure administrative d'une surface totale d'environ 580 m² sera réalisée en structure modulaire préfabriquée. Elle disposera, au rez-de-chaussée, d'un espace d'accueil et d'une grande salle de réunion donnant sur une cour extérieure. Aux étages se trouveront des bureaux individuels, des bureaux paysagers, une petite salle de réunion et un espace avec kitchenette. Des locaux sanitaires publics et privés ainsi que des locaux techniques et de stockage sont également prévus.

*

IV. AVIS DU CONSEIL D'ETAT

Dans son avis du 20 décembre 2019, le Conseil d'État n'a émis aucune remarque quant au fond.

*

V. COMMENTAIRE DES ARTICLES

Article 1^{er} du projet de loi déposé

L'article 1^{er} a pour objet d'autoriser le Gouvernement à faire procéder sur le site de Belval-Ouest à la réalisation des infrastructures et aménagements pour la Capitale Européenne de la Culture 2022.

L'article sous examen n'appelle pas d'observations ni de la part du Conseil d'État ni de la part de la commission parlementaire.

Article 2 du projet de loi déposé

L'article 2 détermine l'enveloppe budgétaire servant au financement du projet, rattachée à l'indice semestriel des prix de la construction valable au 1^{er} avril 2019 (valeur 811,88). Il comporte en outre la clause usuelle d'adaptation des coûts à l'évolution de cet indice.

L'article sous examen n'appelle pas d'observations ni de la part du Conseil d'État ni de la part de la commission parlementaire.

Article 3 du projet de loi déposé

L'article 3 précise que les infrastructures et aménagements faisant l'objet du présent projet de loi sont réalisés par le Fonds Belval.

À l'égard de cet article le Conseil d'État ne formule pas d'observation quant au fond, mais seulement dans ses observations d'ordre légistique.

La commission parlementaire en a pris note.

Article 4 du projet de loi déposé

L'article 4 dispose que les dépenses visées à l'article 2 du présent projet de loi sont imputables sur les crédits du budget des dépenses en capital du Ministère de la Mobilité et des Travaux publics.

Le Conseil d'État note dans son avis que l'article sous examen déroge aux dispositions de l'article 3 de la loi du 25 juillet 2002 en ce qu'il prévoit l'imputation des dépenses, non pas à la charge des crédits du Fonds Belval, mais sur les crédits du budget des dépenses en capital du Ministère ayant la Mobilité et les Travaux publics dans ses attributions. Le Conseil d'État n'y voit cependant pas d'objection et n'a dès lors pas d'observation à formuler quant au fond.

La commission parlementaire en a pris note.

*

Au niveau de ses observations d'ordre légistique, le Conseil d'État note que les termes « Capitale européenne de la culture 2022 » sont à entourer de guillemets. Par ailleurs, seul le terme « Capitale » est à écrire avec une lettre initiale majuscule.

En outre, la Haute Corporation attire l'attention sur le fait que l'article est indiqué en introduction du texte sous la forme abrégée « **Art.** », et non pas en toutes lettres. L'indication des articles dans la structuration du dispositif est mise en caractères gras et suivi d'un point. Elle note encore que, traditionnellement, le texte de l'article commence dans la même ligne.

Le dispositif se voit dès lors conférer la teneur suivante :

« **Art. 1^{er}.** Le Gouvernement est autorisé à [...].

Art. 2. [...].

Art. 3. [...].

Art. 4. [...]. »

La commission a décidé de reprendre les suggestions du Conseil d'État.

Intitulé

Le Conseil d'État propose de remplacer le terme « relatif » par le terme « relative ».

La commission a décidé de suivre la Haute Corporation.

Article 3

Le Conseil d'État suggère encore, dans ses observations d'ordre légistique, de se référer à « l'établissement public pour la réalisation des équipements de l'État sur le site de Belval-Ouest » plutôt qu'au « Fonds Belval ».

La commission a décidé de faire également droit à cette observation.

Article 4

Le terme « Budget » est, selon le Conseil d'État, à écrire avec une lettre initiale minuscule. De plus, les institutions, administrations, services, organismes, etc. prennent une majuscule au premier substantif seulement. Il y a par conséquent lieu d'écrire « Ministère de la mobilité et des travaux publics ».

La commission a décidé de suivre les suggestions du Conseil d'État.

*

Sous le bénéfice des observations qui précèdent, la Commission de la Mobilité et des Travaux publics recommande à la Chambre des Députés d'adopter le projet de loi n°7496 dans la teneur qui suit :

*

V. TEXTE PROPOSE PAR LA COMMISSION

PROJET DE LOI

relative à la réalisation des infrastructures et aménagements pour la « Capitale européenne de la culture 2022 à Belval »

Art. 1^{er}. Le Gouvernement est autorisé à procéder sur le site de Belval-Ouest à la réalisation des infrastructures et aménagements pour la « Capitale européenne de la culture 2022 ».

Art. 2. Les dépenses engagées au titre du projet visé à l'article 1^{er} ne peuvent pas dépasser le montant de 35 330 000 euros. Ce montant correspond à la valeur 811,88 de l'indice semestriel des prix de la construction au 1^{er} avril 2019.

Déduction faite des dépenses déjà engagées par le pouvoir adjudicateur, ce montant est adapté semestriellement en fonction de la variation de l'indice des prix de la construction précité.

Art. 3. Les infrastructures et aménagements sont réalisés par l'établissement public pour la réalisation des équipements de l'État sur le site de Belval-Ouest.

Art. 4. Les dépenses visées à l'article 2 sont imputables sur les crédits du budget des dépenses en capital du Ministère de la mobilité et des travaux publics.

Luxembourg, le 30 janvier 2020

Le Président-Rapporteur,
Carlo BACK

